



Les DDEN, des bénévoles au service de l'École laïque

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, militants bénévoles, dont la fonction officielle est consignée dans le Code de l'éducation sont, par leurs missions, les héritiers que la loi Guizot de 1833 avait confiés aux *Délégués cantonaux*, descendants eux-mêmes des Comités cantonaux et d'arrondissement de 1816. La loi Goblet du 30 octobre 1886 confère à notre fonction ses lettres de noblesse en instituant les fondations de l'École publique gratuite, laïque et obligatoire pour l'égalité en éducation des citoyens en devenir.

Notre mandat quadriennal parapublic, renouvelable, s'inscrit dans une noble activité sociale indispensable, au service exclusif de l'intérêt des élèves. Cet engagement militant enrichissant, empreint d'abnégation, s'inscrit dans une démarche collective au sein d'une Union départementale et de notre Fédération nationale. Activités de rencontres intergénérationnelles, d'échanges, de décisions et de partages de compétences au service de notre bien commun : l'École publique. Dans cette fonction associative, **les DDEN associés au service public d'éducation ont pour seule préoccupation l'intérêt de l'enfant**. En encourageant et en appuyant les actions en faveur de l'École publique, nous œuvrons à l'épanouissement des élèves pour faire vivre l'idéal laïque de notre République.

Dans son principe, le droit à l'éducation n'est plus aujourd'hui contesté dans notre pays. Il est affirmé dans les textes internationaux comme un droit fondamental et universel. Cependant, l'extraordinaire accélération des connaissances, de même que les problèmes économiques, au premier rang desquels le chômage, ont consacré une approche consumériste de l'éducation qui tend à privilégier, voire à réduire, son rôle à la seule formation du travailleur. Elle occulte ainsi tout ou partie de ses autres missions pourtant déterminantes pour la mixité sociale et la démocratie. **Pour nous DDEN, l'École se doit de former des futurs citoyens, libres et autonomes, pour qu'ils soient capables d'apprécier, voire de modifier leur environnement, et non pas seulement de s'y conformer**. Ainsi, l'École publique est bien une Institution et non pas un simple service ni une somme d'établissements autonomes.

Notre fonction para-administrative est peu connue. Cependant, l'individualisation du rapport à l'école qui s'inscrit de plus en plus dans une relation marchande, nous confère, loin des tumultes et des conflits autour de l'éducation, une posture et un statut de médiateur rendu crédible par **notre indépendance, notre impartialité et notre exigence de neutralité, trois qualités qui s'appuient sur nos expériences professionnelles et associatives**.

La citoyenneté et la mixité sociale, dans un contexte de crise économique, posent de nouveaux défis ainsi que de nouveaux enjeux de société à l'École publique laïque. Certains cherchent à commercialiser l'Éducation, à la soumettre à des conditions de fortune, avec pour finalité, l'inégalité restaurée dans l'accès au savoir. Les mêmes ou d'autres exigent le financement public de leur école privée dont l'objectif vise à conformer au nom de leur « caractère propre » religieux communautariste et à conditionner les consciences plutôt que de les émanciper. Ce communautarisme et cette marchandisation représentent, ainsi, des dangers patents et imminents pour l'avenir de l'École. Les principes fondateurs instituant l'éducation obligatoire, gratuite et laïque garante de la liberté de conscience n'en demeurent pas moins, aujourd'hui, les plus efficaces antidotes.

Nos activités fédérales, dans nos responsabilités respectives, entre Fédération et Unions départementales s'enrichissent mutuellement de leurs diversités et de leurs particularités. **Nos initiatives cohérentes, dans une unité de pensée et d'action, s'inscrivent dans la promotion et la défense de l'École publique, laïque, gratuite et obligatoire**.

**Les DDEN associés
au service public
d'éducation ont
pour seule
préoccupation
l'intérêt de l'enfant.**